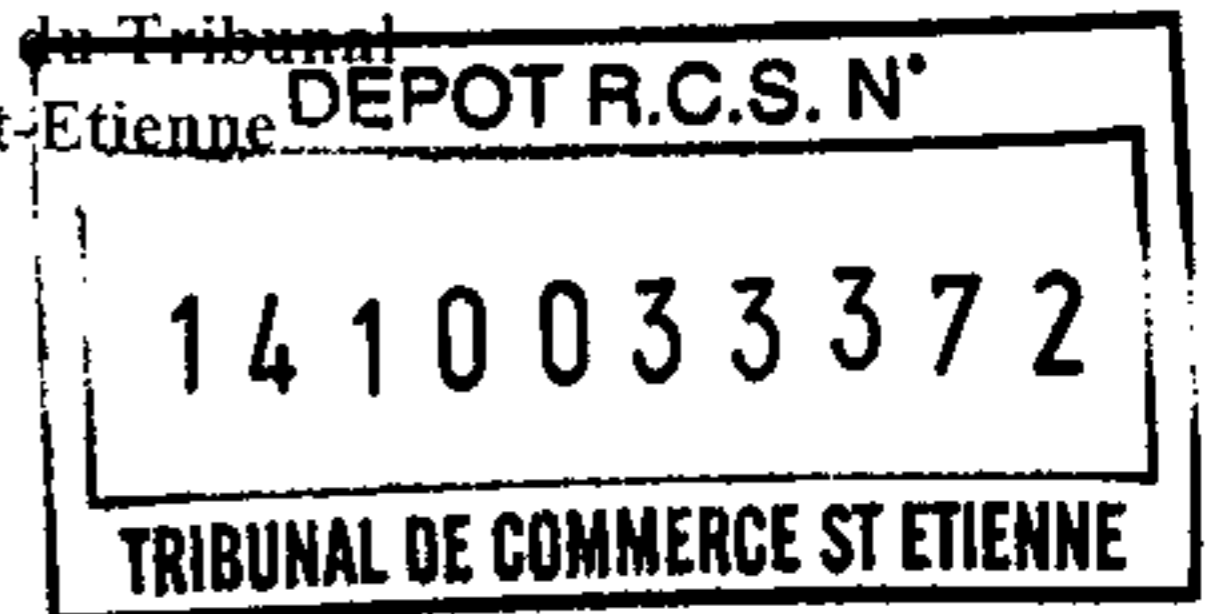


998705

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Saint-Etienne



Le soussigné, **Pierre BOUCHUT**,

agissant au nom. pour le compte et en qualité de représentant permanent de la société **CASINO GUICHARD PERRACHON**, société anonyme au capital de 166 155 597,90 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 554 501 171 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE.

Elle-même agissant au nom pour le compte et en qualité de Président de la société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 25 109 485 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268 023 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE** envisage de recevoir, par voie de fusion-absorption, la totalité des actifs, moyennant la prise en charge de leur passif des deux sociétés suivantes :

- **SARL LADIS**, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) – 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 420 195 851 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, propriétaire d'un fonds de commerce d'alimentation générale sis à ST-JEAN D'ILLAC (33127) – 53 Avenue du Las.
- **DG. DIS**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) – 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 409 033 016 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, propriétaire d'un fonds de commerce d'alimentation générale sis à BIARRITZ (64200) – Résidence Clos St-Martin - Avenue de Grammont,

La société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE** détenant la totalité des parts sociales composant le capital des sociétés **SARL LADIS** et **DG.DIS**, ces fusions ne donneront pas lieu à création d'actions de la société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**.

En conséquence, le soussigné prie Monsieur le Président de bien vouloir désigner tel Commissaire aux apports qu'il lui plaira à l'effet :

- d'apprécier et d'évaluer les apports effectués par chacune des deux sociétés susvisées ainsi que la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement en résulter.
- d'établir un rapport pour chaque fusion, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires dans le délai fixé par le décret du 23 mars 1967.

Fait à St-Etienne, le 27 septembre 2002

1100

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE

ORDONNANCE

Nous, Pierre-Albert FOULETIER, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE,

Vu la requête ci-jointe, de la *ste Distribution Cuisine France*

Désignons en qualité de

Commissaire *aux appoints* avec la mission

contenue dans la requête M. *Nichel Tamet*

*7 Allée de l'Informatique
Saint Etienne*

Fait à SAINT ETIENNE, le

08 OCT. 2003



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish.